Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de la réglementation et de l'environnement

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral modificatif

Société MORVAN AUTO PIECES
M. JOYEUX Patrice
Le Puits d'Alligny
71400 AUTUN

LE PREFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

N° 2014028.0012

VU le code de l'environnement, notamment l'article L513-1;

VU le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une installation de récupération de ferrailles et véhicules hors d'usage, délivré le 18 juillet 1988 à la société POCHERON, sur le territoire de la commune d'AUTUN;

VU le récépissé de changement d'exploitant du 15 mars 1994 au profit de M. JOYEUX Patrice;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°11-03140 du 30 juin 2011,

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées notamment les prescriptions applicables aux installations existantes;

VU la déclaration d'existence présentée le 12 novembre 2013 par M. Patrice JOYEUX;

VU l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Bourgogne, en date du 18 décembre 2013;

CONSIDERANT l'évolution de la réglementation depuis la délivrance de l'arrêté d'autorisation susmentionné, notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

CONSIDERANT que l'exploitant s'est fait connaître du préfet dans l'année suivant la publication du décret qui a modifié la nomenclature des installations classées en transmettant les renseignements précisés à l'article R513-1 du code de l'environnement;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

Article 1

L'article 1.2 de l'arrêté d'autorisation n°88-277 du 18 juillet 1988 est modifié de la façon suivante:

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Régime
2712.1.b	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 100 m² et inférieure à 30000 m².	2307 m²	E

Article 2

Les prescriptions de l'arrêté modificatif n°11-03140 du 30 juin 2011 sont abrogées.

Article 3 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 4 - Voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Dijon:

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 5 - Publication

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le sous-préfet d'Autun, M. le maire d'Autun, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à l'unité territoriale de Saône-et-Loire de la DREAL Bourgogne.

Mâcon, le 28 JAN. 2014

Le préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Catherine SÉGUIN